



14 avril 2010

---

## **Instruction administrative**

### **Voyages autorisés**

Comme le prévoit la section 4.2 du bulletin ST/SGB/2009/4 du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe à la gestion révisé comme suit l'instruction administrative ST/AI/2006/4, intitulée « Voyages autorisés ».

L'alinéa a) de la section 3.2 se lit désormais comme suit :

« a) Les hauts fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint ou de chef de mission sur le terrain font état de leurs voyages autorisés en remplissant une formule qu'ils trouvent en ligne en tapant le lien <https://ams.un.org> dans leur navigateur (Internet Explorer, par exemple). Pour des raisons de confidentialité, toute information envoyée au Système de gestion des absences est chiffrée et protégée des indiscrets. Pour que le système fonctionne correctement, il faut qu'un assistant du bureau soit désigné pour donner, régulièrement et à titre prioritaire, des renseignements frais sur les projets de voyage et de congé. »

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion  
(Signé) Angela Kane

